

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 17 octobre 2023 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Chantal Gauthier Nathalie Dion
Marc Tassé Brigitte Voss

Absences :

Sylvain Marinier
André Ibghy

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 14.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

AG2023-10-16

2. Autorisation de signature - Addenda au bail - Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville et la Régie incendie des Monts (RIDM), à la suite de la résolution numéro 2021-12-575 adoptée lors de la séance du conseil municipal le 17 décembre 2021, pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au moment où la future caserne sera prête et que la RIDM pourra intégrer le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue à la RIDM les biens immeubles nécessaires afin d'offrir les services de sécurité incendie qu'ils dispensent à ses villes membres dans les locaux appartenant à la Ville, lesquels sont situés au 4, rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 2L5;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne n'est pas érigée et qu'il y a lieu de prévoir le loyer pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT l'addenda soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'addenda au bail entre la Ville et la Régie incendie des Monts;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda au bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2023-10-17

3. Octroi de contrat - Travaux de réfection de la toiture - Bâtiment Bel-âge - GI 2023-027T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour effectuer des travaux de réfection de la toiture du bâtiment le Bel-âge, qui abrite également la caserne d'incendie, GI-2023-027T;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 209 944,35 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 soumissions ouvertes le 13 octobre 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Groupe Pentagone (9427-8264 Québec inc.)	236 487,13 \$
2.	Couverture Montréal Nord Ltée	162 390,69 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et technologie de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100720, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Couverture Montréal Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de la toiture du bâtiment le Bel-âge, qui abrite également la caserne d'incendie pour un montant de 162 390,69 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-027T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne n'était présente.

Initiales	
Maire	Greffier

5. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est
18 h 16.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier